

PROTECTION DES CHAMPS DE VUE DES
ETABLISSEMENTS DE SIGNALISATION MARITIME

Loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 applicable par le Décret n°91-400 du 25 avril 1991

Communes de LE CONQUET PLOUGONVELIN PLOUARZEL

NOTICE EXPLICATIVE

Les servitudes de protection des champs de vue et de visibilité doivent être instituées par la loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 et le décret n° 91-400 du 25 avril 1991 pour chaque Établissement de Signalisation Maritime (ESM), phares, feux et amers.

La servitude protège une zone délimitée dans laquelle la visibilité de l'ESM ne peut être gênée.

Les communes de LE CONQUET, PLOUGONVELIN et PLOUARZEL possèdent sur leurs territoires quatre alignements justifiant la procédure administrative de protection. Ils sont inscrits sur les cartes marines et dans les instructions nautiques du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM).

Malgré l'avis favorable et sans réserve du rapport d'enquête publique et du commissaire enquêteur en conclusion de la procédure administrative de protection engagée en 2013 et 2014, il n'avait pas été alors matériellement possible de faire signer, dans les temps impartis, le décret correspondant. L'objet du présent dossier est donc de relancer une procédure administrative opposable visant à obtenir l'adoption de ce décret.

Du phare du Four à la pointe de Saint-Mathieu, le navigateur vogue le long ou vers une côte présentant de nombreux îles et îlots, Ouessant et l'archipel de molène, les plateaux rocheux de La Helle ou encore Les Plâtresses. La signalisation maritime prend toute son importance, elle est composée de phares, de feux, de bouées lumineuses ou passives ou encore de balises qui permettent au navigateur d'emprunter les routes maritimes sécurisées pour atteindre les ports ou les différents abris. Les alignements des chenaux du Four et de La Helle composent ce balisage, ils permettent le franchissement de ce secteur délicat.

L'alignement lumineux et non lumineux à 138°, feu de Lochrist par le phare de Kermorvan, matérialise le chenal de La Helle. Il permet au navigateur d'embouquer le chenal par le Nord et de laisser le plateau de La Helle à l'Ouest et Les Plâtresses à l'Est.

L'alignement lumineux et non lumineux à 158,5°, phare de St-Mathieu par le phare de Kermorvan, matérialise le chenal du Four. Il permet au navigateur d'embouquer le chenal par le Nord et de laisser Les Plâtresses à l'Ouest.

L'alignement lumineux et non lumineux à 6.7°, phare de Trézien par le phare de Kermorvan, permet au navigateur venant du Sud de se diriger vers la pointe de Saint-Mathieu pour accéder au chenal du Four.

L'alignement non lumineux à 142,8°, amer Les Pignons de Kéravel par le phare de Kermorvan, permet au navigateur quittant le chenal de La Helle de se diriger vers la pointe de Kermorvan afin de rattraper le chenal du Four.

Certains alignements se situent en mer, ils n'ont donc pas besoin d'être protégés.